

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 26141
---	---	---

SEANCE du : 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 16 juin 2026.

ETAIENT PRESENTS			
Philippe BARON	Pascale FERCHAUD	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Bérangère BAZANTAY	Sylvie FOUILLET	Thierry LEBLAN FALZONE	Alain ROBIN
Bruno BODIN	Pascale FRADIN	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Pierre BUREAU	David GABORIT	Jean-François MOREAU	Nathalie SOUBRE
Sandra CAILTON, de 18h30 à 20h02 et de 20h18 à 21h01	Nathalie GEFFARD	Jean-François MORIN	Antoine TRANCHET
Yannick CHARRIER, de 18h30 à 20h02 et de 20h18 à 21h01	Olivier GEFFARD	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno COTHOUIS	Véronique GONNORD	Florence PREAUD	
Florence ERISSE	Jacky GRELLIER	Elina PREAULT	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Emile BREGEON, pouvoir à Florence ERISSE	Sandra CAILTON, de 20h02 à 20h18	Yannick CHARRIER, de 20h02 à 20h18
Marie-Hélène GUIGNARD, pouvoir à David GABORIT	Nathalie MOREAU, pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX	

Secrétaire de séance : Véronique VILLEMONTAIX, assistée des services de la Ville

Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Convention de gestion avec la Communauté d'Agglomération - tri hors foyer

Document annexé et présenté en séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes ;

VU la décision n°D-2026-167 du 21/05/2026 de la Communauté d'Agglomération concernant la Fourniture de contenants pour le tri hors foyer : Contrat CITEO - Convention de gestion avec les communes - Groupement de commandes pour le marché public ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

CONSIDERANT l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour les communes de généraliser le tri des déchets d'emballages des produits consommés hors foyer (rues, places, jardins, plages...);

CONSIDERANT la subvention versée par Citeo/Adelphe dans le cadre de son appel à projet concernant la collecte et le recyclage d'emballages ménagers issus de la consommation dite « hors foyer » ;

CONSIDERANT la nécessité de constituer un groupement porté par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais avec les communes volontaires pour préciser les rôles de chacun et pour bénéficier d'une subvention complémentaire ;

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20260624-DG_DEL_2026_141-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Auteur de l'acte : Ville de Bressuire / Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le : **24 JUIN 2026**

CONSIDERANT la réponse à l'appel à projet envoyée le 30/05/2025 par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est lauréate de l'AAP Tri hors foyer depuis le 24 juillet 2025 et qu'il est donc nécessaire de signer la convention type de groupement avec les communes participantes pour pouvoir bénéficier de ces subventions ;

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes.

Depuis le 1er janvier 2025, les communes ont l'obligation réglementaire issue de la loi AGECE de généraliser le tri des déchets d'emballages des produits consommés hors foyer (rues, places, jardins, plages...).

Les enjeux sont importants : 75 000 tonnes d'emballages légers sont jetées hors foyer et 40 % des déchets jetés dans les corbeilles de rue sont des emballages.

En 2024, Citeo/Adelphe, éco-organisme agréé, a publié un Appel à Projets visant à :

- Accompagner par le versement de subventions le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo au cours des cinq dernières années.

Afin de pouvoir bénéficier de l'intégralité des subventions proposées par Citeo/Adelphe, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a candidaté à cet appel à projet le 30 mai 2025 pour son compte ainsi que pour le compte de 7 communes participantes de son territoire : Argentonay, Bressuire, Cerizay, Chiché, L'Absie, Mauléon et Moncoutant sur Sèvre.

Le portage de projet par l'Agglo2B répond à plusieurs objectifs :

- Bénéficier de subventions supplémentaires via un abondement de financement versé par Citeo/Adelphe de 20% :
 - 10% lorsque l'EPCI a signé une convention avec Citeo/Adelphe pour les déchets abandonnés ;
 - 10% supplémentaires lorsque le portage du projet se fait par l'EPCI de collecte.
- Garantir une cohérence et une homogénéité dans l'équipement en corbeilles de rue et abri-bacs sur le territoire ;
- Accompagner les communes et centraliser leurs besoins (coordination des COPIL, organisation de sourcing, rédaction de la candidature, etc.).

Convention de gestion entre l'Agglo2B et les communes :

La candidature de l'Agglo2B ayant été retenue par Citeo/Adelphe le 24 juillet 2025, une convention de gestion doit être signée entre elle, en tant que responsable du groupement, et les communes investies dans le projet afin de permettre le versement de la subvention de Citeo, de définir et préciser les rôles de chacun, comme suit :

- Rôle de l'Agglo2B :
 - Porteur de projet et responsable du groupement : réponse à l'appel à projets ;
 - Mise en relation des communes avec Citeo ;
 - Perception des subventions de la part de Citeo et redistribution aux communes en fonction des équipements réellement installés ;
 - Compilation des diagnostics de chaque commune pour créer un dossier commun de candidature ;
 - Organisation des COPIL et du sourcing ;
 - Lancement d'un marché groupé.
- Rôle des communes participantes :
 - Mobiliser les différentes parties prenantes : équipe propreté, élus ;
 - Réaliser un diagnostic et transmettre les éléments demandés dans les délais ;
 - Participer aux COPIL ;
 - Garantir le respect des dates butoirs imposées par Citeo/Adelphe (notamment l'installation des équipements au plus tard le 24/07/2027) ;
 - Commander, financer et mettre en place les équipements demandés et assurer la nouvelle organisation de collecte.

Groupement de commande pour la fourniture de contenants de tri hors foyer entre l'Agglo2B et les communes :

Dans un souci d'économie d'échelle, il est donc proposé de réaliser un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, et les communes membres qui sont intéressées pour la fourniture de contenants pour le tri hors foyer sur le territoire de l'Agglo2b.

Le futur groupement de commande présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée prévue pour le marché de 1 an (installation des équipements au plus tard le 24/07/2027) ;
- Décomposition des lots (l'ancien lot 3 a été supprimé) :
 - Lot 1 : Corbeille de rue urbaine bi-flux/tri-flux métallique (centre-bourgs) ;
 - Lot 2 : Corbeille de rue bi-flux/tri-flux bois (espaces naturels) ;
 - Lot 3 : Abri-bac urbain tri-flux métallique ;
 - Lot 4 : Module fixe ERP + Module mobile pour salles des fêtes + Module manifestations.

Groupement de commande pour la communication et la signalétique entre l'Agglo2B et les communes :

Un deuxième groupement de commandes relatif à la communication et la signalétique sera constitué à partir de janvier 2027, après notification du marché des équipements (pour adapter la communication aux équipements choisis). L'Agglo2B pilotera la communication et regroupera les besoins, tandis que les communes exécuteront le marché et régleront leur commande.

Le futur groupement de commande présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée prévue pour le marché de 1 an (installation de signalétique sur les équipements au plus tard le 24/07/2027) ;
- Communication et signalétique pour les équipements de tri hors foyer.

La constitution des deux groupements de commande et leur fonctionnement seront formalisés chacun par une convention constitutive d'un groupement de commandes.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement de chaque groupement sont formalisées dans les « conventions constitutives d'un groupement de commandes » annexées avec pour principales modalités :

- Désignation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme coordonnateur du groupement de commande, chargé de mener la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres ;
- Durée : la convention prend effet à compter de la date de notification de la convention signée des parties concernées à chaque membre du groupement de commandes. Elle prend fin à la notification du marché par le coordonnateur ;
- Chaque membre exécute le marché public selon ses besoins (préalablement recensés).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les modalités de la convention de gestion avec l'Agglo2B et les autres communes ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de gestion avec l'Agglo2B et les autres communes ;
- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune de Bressuire aux futurs groupements de commandes (équipements et communication), auxquels participeront les collectivités membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, intéressée pour le
 - o Lot 1 : Corbeille de rue urbaine bi-flux/tri-flux métallique (centre-bourgs) et le lot 2 : Corbeille de rue bi-flux/tri-flux bois (espaces naturels), dès sa constitution par l'Agglo2B ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de contenants pour le tri hors foyer sur le territoire de l'Agglo2b pour les besoins propres aux membres du groupement ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la communication et la signalétique tri hors foyer sur le territoire de l'Agglo2b pour les besoins propres aux membres du groupement ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.
- **D'ACCEPTER** que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit désignée comme coordonnateur des groupements ainsi formés ;
- **DE PREVOIR** les crédits au Budget 2027 de la commune.

Le Secrétaire de séance,

Véronique VILLEMONTEIX


